

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS185

présenté par

Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises sont des acteurs structurants du corps social au sein desquels se jouent des enjeux fondamentaux, non seulement pour les affaires économiques qui leur sont propres, mais de manière plus générale pour l'ensemble du tissu économique national. Elles sont, par ailleurs, des lieux de déploiement de rapports sociaux complexes, tout autant que des lieux où se jouent des conflits de nature éminemment politique.

En outre, les entreprises peuvent également être des organisations qui disposent d'un pouvoir significatif lorsque, de par leur taille, leurs résultats, ou leur rayonnement national ou international, elles influent sur les structures de marché ou encore sur les modes de consommation des citoyens.

En ce sens, les entreprises doivent demeurer dans le giron de la souveraineté nationale. Cette condition de nationalité pour les élections professionnelles avait été supprimée de la législation et le groupe Rassemblement National estime indispensable de la réintroduire pour que seules les personnes disposant de la nationalité Française puissent siéger dans les instances de représentation, qui jouent un véritable rôle sur leur organisation interne et leur capacité d'influence externe.

Une telle mesure ne contreviendrait aucunement à la possibilité pour les travailleurs étrangers de faire entendre leur voix et de faire valoir leurs droits, de la même manière que les élections politiques nationales réservées aux nationaux ne privent les étrangers d'aucun droit.